


Informations de base	
<b>2007/0299(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Protection du patrimoine: restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre  <b>Subject</b> 4.45.06 Patrimoine et cultures, circulation des oeuvres d'art	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (PSE)	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Agriculture et pêche	2917	2008-12-18	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Service juridique		BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/01/2008	Publication de la proposition législative	COM(2007)0873 	Résumé
17/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/04/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
14/04/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0152/2008	
20/05/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0202/2008	Résumé
20/05/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
10/02/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		
18/09/2010	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0299(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/6/58179

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0152/2008</a>	14/04/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0202/2008</a>	20/05/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2007)0873</a> 	11/01/2008	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0265/2008</a>	13/02/2008	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Protection du patrimoine: restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre

2007/0299(COD) - 20/05/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 563 voix pour, 17 voix contre et 5 abstentions, une résolution législative approuvant, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre (version codifiée), telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil de la Commission.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Lidia Joanna **GERINGER de OEDENBERG** (PSE, PL), au nom de la commission des affaires juridiques.

## **Protection du patrimoine: restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre**

2007/0299(COD) - 11/01/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification de la directive 93/7/CEE relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre.

La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.